CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.795 du 9 mars 2005

A. 155.287/VIII-4687

En cause : **DE LEUS** Luc,

ayant élu domicile chez
Me Jacques SAMBON, avocat,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

la Commune de Forest, représentée
par son collège des bourgmestre et échevins.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 septembre 2004 par Luc DE LEUS qui demande l'annulation de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Forest du 6 juillet 2004 de lui infliger une sanction disciplinaire de rappel à l'ordre à l'issue de la procédure disciplinaire entamée à son égard au sujet des événements survenus le 9 février 2004;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 février 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 4 mars 2005;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me MOSSOUX, loco Me SAMBON, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une décision du 26 octobre 2004, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest a retiré la décision attaquée; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a pas lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf mars deux mille cinq par :

Mme DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. O. DAURMONT.